Docusign Envelope ID: 199B7F17-8C0E-811E-8244-CBA5FF4AEC5C

ABB Robotics France SAS
Société par actions simplifiée au capital de 44.795.999,70 euros
Siège social : 7 boulevard d'Osny, 95800 Cergy Saint-Christophe
992 669 663 RCS Pontoise
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 15 JUIN 2026

…

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Réduction du capital non motivée par des pertes d'un montant maximum de 47.908,90 € par voie de rachat et annulation par la Société de 479.089 actions

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du rejet de l'exclusion de certains associés adopté aux termes des quatrième, dixième, onzième et vingt-cinquième résolutions ; et
- de l'identité des Associés Exclus,

décide, conformément aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce :

(i) de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes à hauteur d'un montant nominal de 47.792,90 € par voie d'annulation de 477.929 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, rachetées par la Société auprès des Associés Exclus dans les proportions figurant en **Annexe** (les « **Actions Rachetées** » et la « **Réduction de Capital** ») ;

(ii) que le prix de rachat des 477.929 actions est fixé, conformément aux résolutions précédentes, à un prix unitaire de rachat de 0,10 € par action soit un prix total de 47.792,90 €, imputé à hauteur de la valeur nominale (soit 0,10 € par action annulée) sur le capital social de la Société ;

(iii) que la réalisation de la Réduction de Capital ne pourra intervenir qu'une fois que la condition suspensive ci-dessous aura été satisfaite :

- qu'aucun créancier ne se soit opposé à la réalisation de la Réduction de Capital pendant la période d'opposition des créanciers d'une durée de vingt (20) jours qui sera ouverte, conformément aux articles L. 225-105 et R. 225-152 du Code de commerce, à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Pontoise d'un exemplaire du présent procès-verbal ; ou
- si une ou plusieurs oppositions ont été formées, que pour chacune d'elles, (x) le rejet de

Docusign Envelope ID: 199B7F17-8C0E-811E-8244-CBA5FF4AEC5C

celle-ci ait été obtenu du Tribunal de commerce ou (y) la Société ait payé la créance du créancier opposant concerné contre désistement d'instance ou mainlevée de l'opposition par ce dernier,

(la « **Condition Suspensive** »),

(iv) **d'autoriser**, en conséquence, le rachat des 477.929 actions par la Société aux Associés Exclus dans les proportions figurant en **Annexe** en vue de leur annulation, au prix total de 47.792,90 € par virement bancaire sur le compte de chacun des Associés Exclus ou, à défaut, sur un compte séquestre ouvert par la Société auprès de l'Etude Notariale R&D SAS, 47 rue de Chaillot, 75116 Paris ;

prend acte qu'en cas de réalisation de la Réduction de Capital, le capital social de la Société sera ainsi ramené de 44.795.999,70 € à 44.748.206,80 €, par annulation de 477.929 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune ;

décide, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive :

- d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article 7 « Apports » des Statuts, comme suit :

 « *Par décisions en date du 15 juin 2026, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital social d'une somme de 47.792,90 € et de le ramener ainsi de 44.795.999,70 euros à 44.748.206,80euros par annulation de 477.929 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune*. »

Les autres dispositions de l'article 7 restent inchangées.

- de modifier l'article 8 « Capital social » des Statuts comme suit :

 « ***ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL***

 Le capital social est fixé à la somme de quarante-quatre millions sept cent quarante-huit mille deux cent six euros et quatre-vingts centimes (44.748.206,80 €).

 Il est divisé en quatre cent quarante-sept millions quatre cent quatre-vingt-deux mille soixante huit (447.482.068) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

délègue en conséquence tous pouvoirs au président de la Société, pour organiser et permettre la réalisation de la Réduction de Capital et, notamment :

- **procéder** au dépôt du présent procès-verbal afin de faire courir le délai d'opposition des créanciers ;
- **constater** l'absence d'opposition formulée par les créanciers ou, en cas d'oppositions, (i) du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou (ii) alternativement du remboursement de la créance du créancier ayant fait opposition ou de la constitution d'une garantie à son égard ;
- **procéder** au rachat des Actions Rachetées ;
- **constater** (i) le rachat et l'annulation immédiate par la Société de l'intégralité des 477.929 actions de la Société auprès des Associés Exclus, (ii) la réalisation définitive de la Réduction de Capital, et (iii) la modification corrélative des articles 7 « *Apports* » et 8 « *Capital Social* » des Statuts conformément à ce qui précède ; et

Docusign Envelope ID: 199B7F17-8C0E-811E-8244-CBA5FF4AEC5C

- plus généralement, **procéder** à l'accomplissement de toutes les formalités, entreprendre toute action et faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés (étant précisé en tant que besoin que les Associés Exclus sont privés du droit de vote).

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés (étant précisé en tant que besoin que les Associés Exclus sont privés du droit de vote).

…

Certifié conforme

DocuSigned by:
Robertino Cinelli
3C975540EF0449C...

Monsieur Robertino Cinelli,
Président